

Privilège—M. Lawrence

Le vice-premier ministre s'est contenté d'invoquer ces cinq motifs, mais son secrétaire parlementaire en a avancé quelques autres pour presser ses collègues de voter contre la motion. Il a dit que la motion remettait en cause la crédibilité de la Commission McDonald. Des mois après le début des travaux de la Commission, un avocat du gouvernement qui y comparait à déclaré que le Conseil privé se réserverait dorénavant le droit de décider de ce que la Commission devrait entendre en public et de ce qu'elle devrait entendre en privé, ce qui affaiblit quelque peu l'argument concernant la crédibilité de la Commission. Franchement, c'est comme la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Cela ne tient pas debout. Comme on peut le constater dans le compte rendu des travaux de la Commission, page après page, l'avocat du gouvernement a soutenu que le Conseil privé devait décider de ce qui devait être public et de ce qui devait être secret. Ce qui suffit à nous faire perdre confiance en la Commission McDonald. Le secrétaire parlementaire tente-t-il de convaincre la Chambre qu'un comité enquêtant sur une tentative délibérée de nuire à un député dans l'exercice de ses fonctions soulèverait des doutes quant à la crédibilité de la Commission McDonald? C'est ridicule.

Enfin, le secrétaire parlementaire a fait un long plaidoyer passionné en arguant que l'affaire ne présentait pas un caractère d'urgence. Selon lui, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) aurait dû soulever cette question il y a longtemps.

M. Boulanger: Très juste. C'est une faiblesse.

M. Jarvis: C'est un bon argument, mais les députés savent-ils à quoi il est bon? Cet argument aurait été valable au moment où l'on devait décider si l'affaire était fondée à première vue. A ce moment-là, on aurait dû invoquer cet argument, qui aurait été convaincant. On a souvent rejeté des questions de privilège en alléguant qu'elles n'étaient pas fondées à première vue à cause de l'absence d'urgence. Je conviens que c'est un excellent argument, mais bien que l'on ait eu toutes les occasions du monde il y a près d'un mois de plaider l'absence d'urgence, on ne l'a pas fait.

Cependant, une fois que l'on a établi qu'il y avait une preuve suffisante a priori, il est trop tard pour faire valoir cet argument. Les députés d'en face ont raté le coche et il est inadmissible qu'ils invoquent à nouveau cet argument, qu'ils le reprennent maintes et maintes fois et qu'ils incitent les ministériels à voter contre la motion parce qu'elle n'est plus urgente. Les députés d'en face prétendent respecter l'opinion de M. l'Orateur et ne pas mettre en doute sa décision, mais même après que l'on a établi qu'il y avait une preuve suffisante a priori, ils font volte-face et disent que la motion ne présente aucune urgence. Cela ne passera pas. Il est trop tard. En présentant maintenant cet argument, les députés se trouvent à contester la compétence de M. l'Orateur. C'est exactement ce qu'ils font en plaçant cet argument à ce moment-ci.

M. Boulanger: Absolument pas. Expliquez-vous.

M. Jarvis: Qui sont ceux qui seraient tentés de voter contre la motion? Je ne puis les nommer, mais ce sont ceux qui désirent perpétuer la dissimulation, l'obstruction, les délais et toute la série de moyens auxquels le gouvernement a recours depuis des mois à l'égard de toute cette question des services de sécurité qui a mené à la création de la Commission McDonald. Voici des mois que les preuves à ce sujet abondent, cela

[M. Jarvis.]

n'a pas commencé avec le débat actuel. Voici des mois et des mois que l'on pose des questions pendant la période des questions, que l'on fait des discours et que l'on pose la question de privilège. Au départ il ne s'agissait paraît-il que d'un incident isolé. Puis il y a eu des preuves contradictoires et on a discuté interminablement de l'affaire. Il y a eu une tentative de dissimulation. Lorsque des preuves suffisantes a priori avaient été établies, ce n'est que dans deux cas seulement depuis 1965 je crois que les député ministériels se sont opposés au renvoi des questions au comité. Par une coïncidence remarquable, ces deux cas se rattachent à ce sujet en particulier. Il faudrait être bien naïf pour y voir une simple coïncidence.

Qui d'autre pourrait être tenté de s'opposer à cette motion? Il y a ceux qui voudraient que le pouvoir exécutif agisse sans rendre de comptes à la plus haute instance du pays, le Parlement. Sous prétexte d'opportunité et d'efficacité, d'aucuns pourraient prétendre que le pouvoir exécutif n'a de comptes à rendre à personne. C'est, je crois, la théorie du premier ministre (M. Trudeau). Elle a été suivie par de nombreux chefs politiques qui en définitive n'ont jamais connu beaucoup de succès mais que l'histoire pour la plupart a immortalisés. Toutefois, le gouvernement actuel semble tenir beaucoup à cette théorie.

On a prétendu que les ministres n'avaient pas à être au courant de l'activité quotidienne, mais qu'ils devraient presque s'abstenir de dessein de se renseigner. C'est l'une des déclarations les plus répugnantes que j'aie jamais entendues. Ce que je sais de la démocratie parlementaire m'interdit absolument de défendre un tel principe. Il est inacceptable à tous points de vue, parce qu'il implique logiquement que l'exécutif devrait être le seul à gouverner. Je ne peux admettre cela.

Je ne peux admettre non plus que l'exécutif établisse une commission spéciale, comme la Commission McDonald, pour qu'elle enquête sur lui au lieu de répondre de ses actes au Parlement. En dépit de toutes ses lacunes, de sa lenteur et de toutes les frustrations qu'elle entraîne, la responsabilité vis-à-vis du Parlement est le meilleur système qui soit. Si quelqu'un pouvait concevoir un système qui n'obligerait plus l'exécutif à répondre de ses actes au Parlement et qui, par ailleurs, protégerait les intérêts de ceux qu'il est censé servir, je changerais d'avis; mais le système parlementaire existe depuis des siècles et on n'a jamais pu prouver qu'un autre système valait encore mieux.

● (1752)

Il y aura enfin un groupe qui sera peut-être tenté de voter contre cette motion. Ce sont ceux qui souhaitent faire passer l'opportunisme politique et la dissimulation à des fins politiques avant les droits et privilèges des députés. En période pré-électorale, monsieur l'Orateur, nous le savons tous, l'atmosphère, les attitudes et la conduite de chacun changent. Cela fait partie du système, mais cela ne signifie pas pour autant que l'intégrité de quelqu'un en est modifiée. Cela ne doit pas signifier que l'on compose avec ses principes. Cela ne doit pas signifier que le fondement même de notre démocratie parlementaire, celui de la responsabilité doit occuper un rôle de second plan. Même d'un point de vue politique des plus bassement partisans, je n'arrive pas à comprendre comment on puisse priver un comité du droit d'enquêter sur ce que M. l'Orateur a lui-même appelé une tentative délibérée pour empêcher un député de s'acquitter de ses fonctions. Prétendre